

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-012

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (RCA09-Z01) CONCERNANT LES DISPOSITIONS SUR LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

AVIS est par la présente, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, par sa résolution numéro CA11 30 09 0300, a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 6 septembre 2011, le projet de règlement numéro RCA09-Z01-012, lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique le **jeudi 29 septembre 2011 à compter de 18 h 30** au centre Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est, salle 108.

QUE l'objet de ce projet de règlement vise à assurer la conformité entre le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) et le schéma d'aménagement en vigueur. Le projet de règlement intègre, sous la forme d'articles, les principes et objectifs énoncés par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et repris dans le schéma d'aménagement.

Les zones visées sont celles qui bordent tout cours d'eau situé à l'intérieur de l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par elle, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition d'approbation référendaire.

Le plan ci-dessous illustre l'ensemble du territoire de l'arrondissement à l'intérieur duquel se retrouvent les zones visées qui bordent tout cours d'eau. Le plan illustre également les zones contigües aux zones visées situées dans les arrondissements limitrophes.



QUE ce projet de règlement de même que la description et l'illustration de l'ensemble du territoire de l'arrondissement et des zones contigües des autres arrondissements sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102, Montréal ainsi que dans les bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, aux heures régulières d'ouverture soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Ils sont également disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement de Montréal-Nord situé au 4243, rue de Charlevoix ainsi qu'à la mairie d'arrondissement d'Anjou située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine durant leurs heures d'ouverture respectives.

Donné à Montréal,
ce 13^e jour du mois septembre 2011.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :
www.ville.montreal.qc.ca/rdp-pat